

Évry-Courcouronnes, le 15 septembre 2025

**DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ  
DIPER 1**

Réf. : 2025-DSDEN91 - 28

**Affaire suivie par :**

Bureau de la gestion collective

Tél : 01 69 47 84 16 / 84 33

Mél : ce.ia91.diper1ga@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Circonscriptions	Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON	DARH
A	ATHIS-MONS	SAB
A	BRETIGNY	DIPER
A	BRUNOY	DIPE
A	CORBEIL	DOS
A	DRAVEIL	SECRETARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN	CABINET
A	ÉTAMPES	CAEEE
A	ÉVRY	CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2	EMIP
A	GRIGNY	PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	A Lycées Publics
A	LES ULIS	A Collèges Publics
A	LISSES	A Écoles Publiques
A	MASSY	Lycées Privés
A	MONTGERON	Collèges Privés
A	MORANGIS	Écoles Privées
A	ORSAY	A EREA
A	PALaiseau	Représentants des personnels
A	RIS-ORANGIS	Représentants des parents d'élèves
A	SAVIGNY	Représentants des collectivités territoriales
A	STE-GENEVIEVE	Représentants des personnels
A	VIRY	Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST	Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST	
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE	
A	MATERNELLE	

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire p.5

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale chargés d'une  
circonscription du 1<sup>er</sup> degré

Pour information

Mesdames les principales et Messieurs les  
principaux de collèges comportant une SEGPA

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs d'écoles élémentaires et maternelles

Mesdames et Messieurs les enseignants

Pour attribution

**Objet : CANDIDATURE À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE  
D'APTITUDE 2026/2027 AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR  
D'ÉCOLE**

**Références :**

- Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
- L'article L.411-2 du code de l'éducation
- Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 relatif à l'emploi de directeur d'école modifiant le décret du 24 février 1989
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
- Arrêté du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école

- Circulaire n°2014-163 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- Note de service n° 02-023 du 29 janvier 2002

#### **NOUVEAU**

La campagne de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école se déroulera dès le **18 septembre 2025**.

Les entretiens devant la commission départementale se dérouleront le **10 décembre 2025**.

#### **CALENDRIER**

- Ouverture de la campagne sur colibris le **18 septembre 2025**
- Clôture des candidatures le **12 octobre 2025**
- Réception des avis IEN **du 13 octobre 2025 au 19 novembre 2025**.
- Entretiens avec la commission départementale le mercredi **10 décembre 2025**
- Début des formations à compter de janvier 2026.

#### **CONTACT en cas de difficultés :**

Bureau de la gestion collective - [ce.ia91.diper1ga@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.diper1ga@ac-versailles.fr)

2/5

Cette circulaire précise les conditions, les modalités et le calendrier d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.

La liste d'aptitude est établie chaque année par la directrice académique.

Elle est valable pour une durée de trois années scolaires.

## **1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**

### **1.1 Condition d'ancienneté**

En application de l'article L.411-2 du code de l'éducation, les professeurs des écoles et les instituteurs doivent justifier de **trois années d'enseignement** pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Les professeurs des écoles et les instituteurs justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

L'ancienneté des services est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

## 1.2 La formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école d'une durée de trois jours.**

Les modalités précises de déroulement de cette formation seront communiquées ultérieurement aux enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission départementale à l'issue de l'entretien ou de leur IEN lorsqu'ils justifient d'une année au moins d'intérim de direction (cas d'exemption d'entretien à la commission départementale).

Le dispositif de formation pour les enseignants qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude se décompose en deux parties obligatoires :

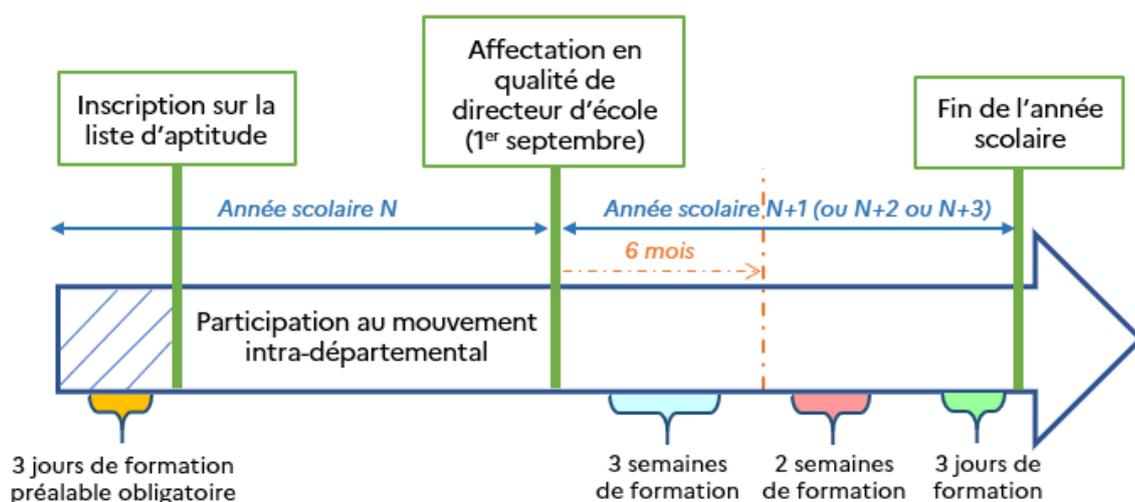
3/5

**Formation préalable obligatoire avant inscription sur la liste d'aptitude :**

- 3 jours

**Formation des directeurs suite à affectation sur une direction** (concerne tout enseignant inscrit sur la liste d'aptitude et nouvellement nommé sur un poste de directeur d'école) :

- 5 semaines de formation organisées durant la première année de prise de fonction dont 3 dans les six mois après la prise de fonction.
- 3 jours de retour d'expérience avant la fin de la première année d'affectation.



## 1.3 Validité de liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires.

## 2. SCHÉMA REPRÉSENTANT LES DIFFÉRENTES SITUATIONS ET LES CAS D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DE DIRECTEUR D'ÉCOLE

### Situation n°1

Enseignants ayant 3 années d'exercice de l'enseignement et n'ayant jamais été inscrit sur une liste d'aptitude ou n'ayant jamais exercé de fonction de direction.



L'enseignant constitue un dossier de candidature. L'avis IEN est requis et le candidat se présente à un entretien devant la commission départementale.

### Situation n°1 bis

Enseignant exercé en qualité de faisant fonction sur un poste de direction durant au moins 1 an.



L'enseignant constitue un dossier de candidature. L'avis IEN est requis et le candidat passe un entretien devant la commission départementale.

4/5

### Situation n°2

Enseignant inscrit sur la liste d'aptitude 2024 ou 2025 du département de l'Essonne.



La liste d'aptitude est en cours de validité au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Aucune démarche à effectuer.

### Situation n°3

Enseignant inscrit sur la liste d'aptitude 2024 ou 2025 d'un autre département, arrivant dans le cadre d'une mobilité sur le département de l'Essonne.



L'enseignant doit demander son inscription de droit sur la liste d'aptitude du département de l'Essonne pour la durée de validité restante.

### Situation n°4

Enseignant inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus et ayant exercé au moins 3 ans des fonctions de direction dans une école de 2 classes et plus et qui souhaite une mobilité sur un nouveau poste de directeur d'école.



L'enseignant doit demander sa réinscription de droit sur la liste d'aptitude du département de l'Essonne. La réinscription se fait sans entretien ni avec l'IEN ni avec la commission départementale.

### Situation n°5

L'enseignant inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus, souhaitant une mobilité sur un nouveau poste de directeur d'école de 2 classes et plus et ayant exercé entre 1 an et moins de 3 ans des fonctions de direction d'école de 2 classes et plus.



L'enseignant doit demander sa réinscription sur la liste d'aptitude du département de l'Essonne. L'avis motivé de l'IEN est sollicité. En cas d'avis favorable : réinscription de droit sur la liste d'aptitude. En cas d'avis défavorable : entretien avec la commission départementale.

### Situation n°5 bis

Enseignant inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus, souhaitant une mobilité sur un nouveau poste de DE et n'ayant jamais exercé ou ayant exercé moins d'1 an des fonctions de direction d'école de 2 classes et plus.



L'enseignant doit initier une nouvelle demande d'inscription sur la liste d'aptitude en suivant la même démarche que les enseignants n'ayant jamais été inscrits sur une liste d'aptitude.

### 3. PROCÉDURE

Le dépôt des candidatures se fait exclusivement de façon dématérialisée via la plateforme Colibris.

La connexion à l'application se fait avec le lien suivant :

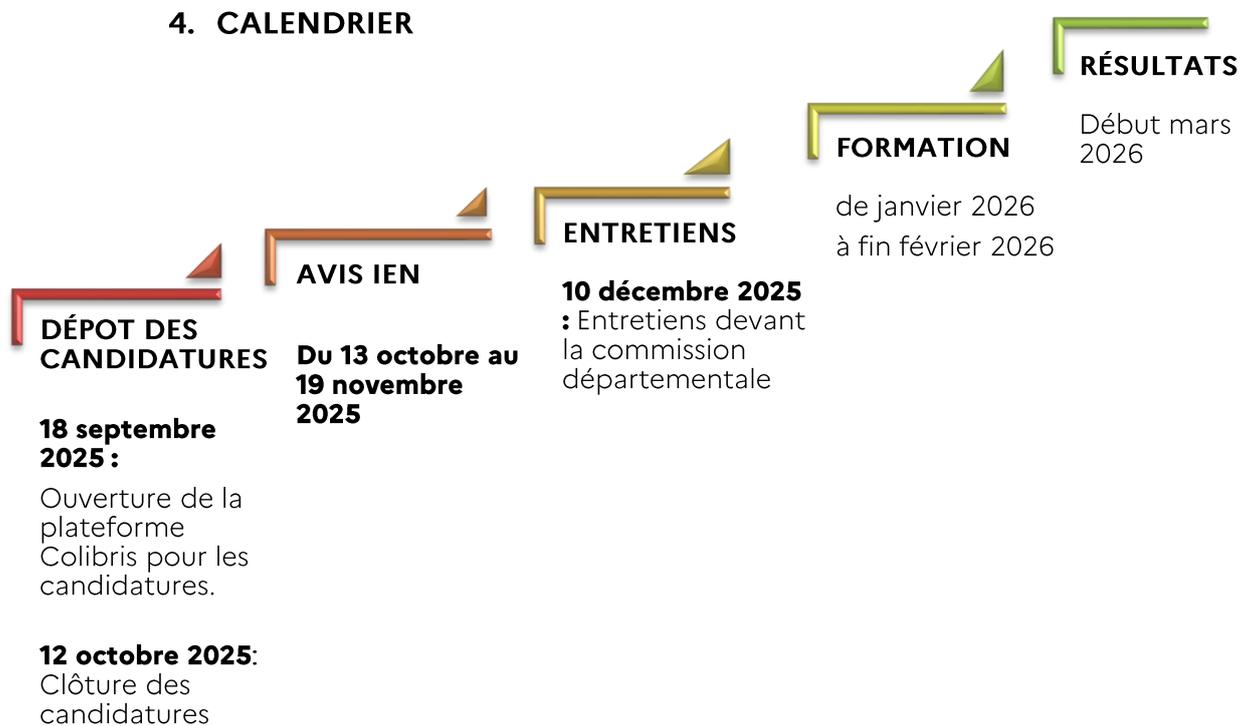
**Rappel**

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/demande-d-inscription-sur-la-liste-d-aptitude-a-l-emploi-de-directeur-d-ecole-de-deux-classes-et-plus-91/>

*La liste d'aptitude au titre de l'année 2026 est arrêtée par mes soins.*

### 4. CALENDRIER

5/5



L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Essonne

Signé : Pascale COQ